



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N°2021-35-CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ANIMATEUR
SESSION 2021

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° 2021-03-CONC du 7 janvier 2021 portant ouverture du concours d'animateur – session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2021-27-CONC du 17 juin 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'animateur – session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2021-31-CONC du 16 juillet 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'animateur – session 2021 (Annule et remplace l'arrêté n°2021-27-CONC du 17 juin 2021) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury des concours interne, interne spécial et externe d'animateur territorial session 2021 sont les suivants :

Président du jury : Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure

Il pourra être remplacé le cas échéant par Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint à Conches en Ouche en tant que Vice-président du Jury.

1

ELUS LOCAUX

-Madame Laurence DUVAL – Maire de Canappeville

-Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint à Conches en Ouche

-Madame Annie DEPRESLE – Maire-adjointe à Verneuil sur Avre

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

PERSONNALITES QUALIFIEES

-Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure

-Madame Eva DEVILLIERS –Directeur Général Adjoint en charge des associations, cultures, éducations, sports, sociales à Evreux

-Monsieur Yannick MESNIL – Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Vie associative, sportive, éducative et culturelle à la retraite.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE A ou B ET UN FONCTIONNAIRE SELON LES CONDITIONS PREVUES A L'ART. 17 DU DECRET 5 JUILLET 2013 SUSVISE

-Monsieur Abderrazzak BOUKRAA – Représentant du CNFPT

-Madame Judith DENEUX – Représentant du personnel de catégorie B

-Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Attaché Principal au Conseil Départemental de l'Eure

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 23 août 2021

Le Président

Pascal LEHONGRE

